

Petite enfance et émancipation des femmes : pour la refondation du service public.

**Parmi les militantes de la Coordination Féministe pour une Europe Alternative,
composante du Collectif National du 29 Mai**

Ont rédigé ce texte : **Anne Bucas-Français, Jacqueline Penit-Soria¹ et Nicole Savey**

Ont participé aux débats collectifs d'élaboration de ce texte : **Ana Azaria², Françoise
Claireaux¹, Monique Dental³, Sabine Lagoutte¹, Françoise Maquin³, Monika
Karbowska⁴, Marie-Hélène Tissot⁴ et Stéphanie Treillet¹.**

Nos remerciements vont à la Coordination des groupes de Femmes pour l'Egalité dont le document sur la prise en charge de la petite enfance a servi de point de départ à notre travail et à Sandrine Dauphin pour sa relecture attentive du manuscrit .

1 :Commission 'Femmes, genre et mondialisation' d'Attac, 2 :Coordination des groupes de Femmes pour l'Egalité, 3 : Réseau féministe "Ruptures", 4 : Initiative Féministe Européenne.

Table des matières

Introduction.....	2
Partie I : Crèches, garderies, assistantes maternelles : Où sont les enfants de moins de 3ans ?.....	5
Une situation très diversifiée en Europe.....	5
La prise en charge des moins de 3 ans en France.....	8
➤ En France, où sont les 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans ?.....	8
➤ Le dispositif des prestations pour la garde de l'enfant.....	9
➤ le "libre choix" est une fiction.....	10
➤ Coût des modes de garde.....	11
➤ la prise en charge de la petite enfance , les femmes victimes du néolibéralisme.....	14
➤ L'ouverture au 2e enfant de l'APE a fait régresser le taux d'activité des jeunes mères...	16
➤ Une individualisation des modes de garde qui aggrave les inégalités sociales.....	17
➤ "Crèches d'entreprise / Crèches privées"	18
Partie II : École Maternelle.....	22
Historique.....	22
Réussite et fragilité de la maternelle.....	23
Remise en cause de l'école maternelle en France.....	24
Répercussions de la scolarisation en maternelle sur l'emploi et l'émancipation des femmes.....	28
➤ Scolarisation en maternelle et insertion professionnelle des femmes.....	29
➤ Maintien de l'activité professionnelle des femmes.....	29
➤ Fécondité, natalité et travail des femmes.....	30
➤ Différenciation sinon inégalités entre les femmes.....	30
➤ Temps partiel.....	31
➤ Politiques familiales.....	31
➤ Persistance des rôles parentaux féminins et masculins.....	32
➤ Métiers de la petite enfance.....	33
Conclusions et propositions.....	34
Propositions.....	35
➤ Mesures d'urgence.....	35
➤ Propositions alternatives anti-libérales.....	35
BIBLIOGRAPHIE.....	40

Introduction

La prise en charge des jeunes enfants jusqu'à 6 ans, âge où ils peuvent être scolarisés par l'école élémentaire, est un problème de société qui nécessite un accueil dans des structures publiques collectives, crèches, garderies, écoles maternelles. Celui-ci est essentiel non seulement pour la socialisation de ces enfants et les apprentissages premiers, mais joue aussi un rôle central dans l'activité professionnelle des femmes, indispensable pour leur autonomie et donc leur émancipation. Le travail salarié constitue en effet le moyen primordial de reconnaissance de l'individu-e et de sa socialisation.

Nous avons décidé d'écrire le texte qui suit afin de montrer en quoi la défense des services publics sinon leur amélioration est fondamentale pour les femmes. Non seulement elles sont plus discriminées socialement que les hommes, mais elles assument encore la plus grande partie de la charge des enfants. Elles ont donc d'autant plus besoin d'un service public d'accueil de la petite enfance gratuit et accessible ouvert à toutes et à tous.

Les pouvoirs publics en proposant des solutions de "conciliation" entre la vie professionnelle et la vie familiale " ne font qu'occulter la dimension de la division sexuelle du travail dans la société. Ils font rarement le lien entre la nécessité d'un service public d'accueil de la petite enfance et son rôle dans l'émancipation des femmes. Les politiques actuelles, au service du néolibéralisme, maintiennent l'organisation patriarcale de la société.

Ainsi, comme la prise en charge des enfants reste encore le « domaine réservé » des femmes, la politique reste encore le « domaine réservé » des hommes. La question du rapport entre émancipation des femmes et prise en charge de la petite enfance est portée la plupart par des femmes, même dans les milieux qui cherchent à élaborer des alternatives anti-libérales. Alors que sur d'autres questions politiques importantes, une réflexion et des pratiques subversives sont pourtant inventées. Il est pourtant clair aujourd'hui qu'une véritable transformation sociale ne peut advenir sans que la dimension subversive de l'émancipation des femmes y soit présente.

En France, au cours de l'histoire récente, les femmes ont conquis dans une première étape, la liberté de disposer de leur corps avec le droit à l'IVG. Cette rupture radicale et l'évolution des mentalités qu'elle a provoquée a permis des changements en profondeur ouvrant la voie à une seconde étape de l'émancipation des femmes. Celle de la conquête de leur égalité dans le monde du travail, qui ne pourra se faire que par de profonds bouleversements non seulement économiques mais aussi politiques. Comme l'ont mis en lumière certains auteurs récemment¹ et ², la protection sociale, assise sur le salariat, constitue le support social qui étaye l'autonomie de l'individu à part entière, en brisant les liens de dépendance familiaux et traditionnels, et en instaurant un statut social de l'individu-e qui ne dépende pas de sa situation familiale ou conjugale. Cette conception en rupture avec nombre d'analyses politiques, nous semble novatrice pour définir l'individu dans la société contemporaine. On peut l'élargir aux services publics, notamment les services à la personne. Ce travail de rupture ne peut prendre tout son sens que si la dimension du genre y est intégrée car les femmes ont encore majoritairement la charge des jeunes enfants. Ceci revient à revendiquer une égalité réelle entre les femmes et les hommes et la remise en cause des rôles

¹ Castel R. et Haroche C., *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi, Entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Paris, Librairie Artheme Fayard, 2001, et

² Castel *L'insécurité sociale, Qu'est-ce qu'être protégé ?* Seuil, 2003)

sociaux reposant sur une organisation patriarcale de la société. Pour cela, l'un des principaux supports sociaux est le maintien, l'extension et l'amélioration du service public d'accueil de la petite enfance.

L'évolution depuis la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui du "cercle vicieux" : garde des enfants, obstacles au travail salarié, obstacles à l'émancipation des femmes, montre bien que le problème n'est toujours pas réglé dans le sens de l'égalité femmes – hommes.

Le problème de la garde des jeunes enfants s'est posé dans le courant du 19^{ème} siècle à partir du moment où de nombreuses femmes quittaient leur foyer pour travailler dans un emploi salarié, avec le développement de la société industrielle, ce qui est à l'origine des pouponnières et des écoles maternelles.

Dans les années 1880-1914, la prise en charge de la petite enfance par l'école maternelle n'a été considérée que dans la perspective de l'instruction publique républicaine, certes novatrice et progressiste, mais conçue dans l'optique d'un « universalisme masculin abstrait ». Il s'agissait de former des hommes citoyens et des femmes, mères de famille, sans droit de vote.

La question de l'émancipation des femmes par l'emploi ne pouvait pas être prise en compte, car elles n'étaient considérées par les gouvernants et l'opinion publique en général que comme des mères, exclues par « nature » de l'espace public, de la production et de la citoyenneté. La réalité était autre, les femmes travaillaient déjà particulièrement dans les classes populaires car elles constituaient une main d'œuvre à bon marché. Mais l'emploi des femmes n'était jugé que comme devant être exceptionnel ou temporaire. Pour les femmes seules et pauvres il était admis qu'elles devaient travailler pour survivre et nourrir leurs enfants. Ceux-ci étaient accueillis à l'école maternelle, gratuite et laïque.

Cette situation a évolué jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale mais n'a pas radicalement changé avant les années 60. L'image de la mère au foyer et du salaire d'appoint des femmes était encore très présente et confortée par la société de consommation naissante même si ses produits allaient "libérer" les femmes des tâches domestiques mais pas de l'oppression.

Dans les années 1960-1980, le développement du service public des crèches et la qualité de l'école maternelle ont contribué à l'entrée massive des femmes sur le marché du travail. Il a favorisé leur accès direct au travail à plein temps. Il a aussi permis le maintien de l'emploi des mères de deux enfants. Tout cela constitue une mutation historique d'autant que ce travail salarié, choisi par de plus en plus de femmes qui voulaient une autonomie financière a contribué, plus qu'auparavant, à leur émancipation. Bien sûr, la période des « 30 glorieuses » a favorisé l'emploi pour toutes et tous, néanmoins dans les mentalités, les rôles traditionnels n'avaient pas été remis en cause. C'est la prise de conscience d'une majorité de femmes à laquelle le mouvement féministe des années 70 a largement contribué, qui a fait évoluer la société.

Actuellement en France, les femmes ont de plus en plus des trajectoires professionnelles continues, qui ne s'interrompent pas à l'âge des parentalités ... Pour une mère de famille, le modèle dominant n'est plus celui de l'alternance (travailler-s'arrêter-retravailler) mais celui du cumul de l'activité et des obligations familiales.

Il n'en demeure pas moins que c'est dans la tranche d'âge la plus active (25-40 ans) que l'écart du taux d'activité entre les femmes et les hommes est le plus accentué. Autrement dit,

les charges familiales pèsent encore lourdement sur le maintien des femmes dans la vie professionnelle.

Avec le tournant néolibéral des années 80-90, le chômage de masse, la vertigineuse croissance du travail à temps partiel ainsi que la remise en cause des services publics ont dégradé les conditions de l'emploi des femmes. Ceci a incité certaines d'entre elles à se retirer du marché du travail d'autant que les politiques gouvernementales de prise en charge de la petite enfance les y incitaient.

L'abandon des programmes de crèches et garderies et les menaces qui pèsent sur l'école maternelle s'inscrivent dans un processus de dégradation des services publics, qui va à l'encontre du développement de l'emploi à temps plein des femmes.

Les premières concernées seront les plus défavorisées, et particulièrement les femmes immigrées les enfants les plus pauvres seront aussi les premières victimes. La mixité sociale sera la grande perdante. En effet, les structures collectives et publiques favorisent dans le cadre d'une socialisation et d'une éducation égalitaire et laïque, l'apprentissage de la vie en commun pour les enfants de toutes les catégories sociales et culturelles.

C'est dans cette double optique de défense du service public et des droits des femmes que nous voulons dans le texte qui suit, présenter un état des lieux et une réflexion sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans en crèches et garderies et de 2 à 6 ans en école maternelle . Notre contribution veut montrer l'évolution préoccupante de cet accueil pour le service public comme pour l'emploi des femmes. Il nous permet aussi d'avancer des mesures d'urgence et des propositions alternatives à plus long terme qui s'inscrivent dans un projet de refondation du service public pour une société plus égalitaire entre les femmes et les hommes.

PARTIE I : Crèches, garderies, assistantes maternelles : Où sont les enfants de moins de 3ans ?

Une situation très diversifiée en Europe

Avant d'analyser en détail la prise en charge de la petite enfance en France, qu'en est-il en Europe ?

Si partout en Europe, les femmes sont de plus en plus nombreuses à exercer une activité professionnelle, il n'en demeure pas moins que les charges de la famille pèsent encore, essentiellement, sur les mères. De plus, dans de nombreux pays européens, la situation est plus mauvaise qu'en France. Le contexte dans chaque pays est ensuite primordial pour comprendre les politiques publiques de prise en charge. D'une façon générale, les dispositifs publics mis en place ne sont pas neutres. Ils révèlent les représentations collectives de la maternité et des fonctions parentales.

Trois dimensions se conjuguent, dans chaque pays et permettent de comprendre l'importance dans les budgets publics de la part consacrée à la garde des petits enfants et la nature des dispositifs mis en place :

- 1: l'importance que l'action publique accorde à l'activité professionnelle des femmes comme moteur de l'égalité hommes femmes
- 2 : la conception "politique" de la famille et celle, implicite de la plus ou moins grande complémentarité des rôles sociaux masculins et féminins :
- 3 : l'importance accordée à la socialisation précoce de l'enfant comme élément de lutte contre les effets des inégalités.

Selon la façon dont se combinent ces trois paramètres, les politiques peuvent jouer un rôle plus ou moins émancipateur pour les femmes. .

Dans tous les pays, le "taux de couverture" des 0-3 ans est inférieur à celui des 3-6 ans.

Les familles ont trois possibilités pour faire garder leurs enfants :

- les modes de garde collectifs (crèches, kindergarden, play school.. ;) il s'agit de structures publiques ou privées, dans lesquelles un personnel qualifié accueille les enfants en bas âge durant toute la journée ;
- les assistantes maternelles ou « nourrices », elles gardent quelques enfants chez elles.
- la garde à domicile: les parents emploient une personne à domicile avec ou sans l'aide de l'Etat.

Les mesures d'accueil varient de façon importante entre les pays. D'un côté, la Suède, le Danemark, consacrent une part importante de leur budget à l'aide à la garde des jeunes enfants et concentrent leurs efforts sur les équipements collectifs publics. En France, les politiques publiques sont aussi très développées, mais le développement des crèches collectives a été abandonné au profit des systèmes de prise en charge individuels depuis le début des années 80. À l'autre extrême, en Italie, au Royaume-Uni, au Portugal et en Espagne le niveau des services publics est faible et le secteur privé prend parfois le relais. (source, voir ³)

³ Perivier H : *l'emploi de mères et garde des jeunes enfants en Europe*, Revue de OFCE , n°90 Juillet 2004.

La pénurie des modes de garde est généralisée. Dans tous les pays de l'UE, la demande de prise en charge des jeunes enfants par les parents est plus importante que l'offre de places. On peut ainsi regrouper les pays en 5 groupes. (Voir encadré1)

Encadré 1

LES STRUCTURES D'ACCUEIL

DANS LES DIFFERENTS PAYS DE L'UE

Groupe 1: les pays nordiques où les équipements collectifs ont été massivement développés. Les taux de couverture par une structure d'accueil (collective ou assistante maternelle) sont de 48% en Suède et de 64 % au Danemark, avec un temps moyen de prise en charge de 8 heures (Suède) et de 10-12 heures (Danemark).

Groupe 2; la France et la Belgique qui offrent une grande diversité de modes de garde et d'aides publiques.

Groupe 3: l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas où les structures d'accueil sont peu nombreuses et le secteur privé est parfois bien développé ; En Allemagne, les crèches collectives publiques ou privées n'accueillent que 6 % des enfants en 1994 et il n'existe aucun type de prestation permettant la garde des enfants. Ainsi, la situation des jeunes mères allemandes sur le marché du travail est très défavorable. Le problème est si grave que des femmes allemandes renoncent à la maternité pour rester actives. La proportion de femmes sans enfant au terme de leur vie féconde, en Allemagne de l'Ouest est d'environ 20 % contre 10 % en France. Aux Pays-Bas les 3/4 des capacités d'accueil sont gérés par le secteur privé. En Autriche, 50 % des crèches collectives sont gérées par le privé, le plus souvent des organismes à but non lucratif qui reçoivent eux, des subventions publiques importantes (OCDE, 2003)

Groupe 4: le Royaume-Uni et l'Irlande dans lesquels l'offre publique est faible et où d'ores et déjà elle est relayée, de façon importante, par des initiatives locales et privées, ce qui permet à ces pays d'atteindre des taux de couverture de 31 et 34 %, c'est-à-dire proche de la France. En Irlande, les crèches sont généralement des organismes privés qui reçoivent peu de subventions publiques et sont souvent commerciales (OCDE, 2003)... parmi les 31 % d'enfants accueillis dans des structures "collectives", 19 % le sont de façon informelle par des assistantes maternelles non agréées qui peuvent garder jusqu'à 3 enfants sans aucune réglementation particulière.

Au Royaume-Uni, les tarifs des structures privées sont élevés, et l'Etat offre une aide substantielle aux familles les plus modestes sous la forme d'un crédit d'impôt (working tax credit). Cependant, la durée quotidienne de prise en charge par les structures privées est courte (5 heures, en moyenne) ce qui n'incite pas les jeunes mères à s'engager sur le marché du travail.

Groupe 5 : les pays méditerranéens où les structures d'accueil sont rares et où les solidarités familiales jouent un rôle important. En Espagne, le taux de couverture est de 5 %-. Il en résulte une tension énorme entre travail et vie familiale.

Dans les pays scandinaves, l'égalité hommes femmes n'est pas seulement une valeur mais un principe d'action. Les taux d'activité professionnelle des femmes sont très élevés, les plus élevés d'Europe avec des écarts faibles par rapport aux hommes . Cependant, dans ces pays le pourcentage de femmes qui travaillent à temps partiel est élevé(35%). Malgré tout, le modèle de la "femme au foyer" est en voie de disparition. Dans le cadre du "modèle social scandinave", les droits sociaux des citoyens et des citoyennes sont individualisés, c'est à dire qu'ils ne dépendent pas du genre ou du statut familial . Ces dispositions sont des conquêtes des mobilisations féministes.

La famille n'est qu'une forme de vie privée et elle n'intervient pas comme médiateur entre l'individu et l'Etat. L'accueil du jeune enfant, à partir de l'âge de 1 an dans une structure formelle est un droit légal.Cependant, il existe un consensus sur les bienfaits pour le très jeune enfant de moins d'un an d'être gardé à la maison par l'un de ses parents, t en fait par la mère dans la très grande majorité des cas. Ceci renvoie au "présupposé" voire au "préjugé" selon lequel les enfants de moins d'un an ne pourraient être correctement élevés que par leur mère et elle seule.

Par ailleurs, si le système de congé parental de 15 mois avec 2 mois, non transférables entre le père et la mère, constitue une avancée importante, il ne parvient pas à changer fondamentalement la conception des rôles féminins et masculins traditionnels ce qui montre bien les insuffisances des systèmes de congés parentaux, même assortis de garde-fous. De même, les parents d'enfants de moins de huit ans ont le droit de diminuer de 2 heures leur temps de travail par jour sans perte financière ; ici, encore une fois ce sont les femmes qui majoritairement diminuent leur temps de travail.

Malgré l'avancée certaine qu'il représente, le congé parental suédois n'est peut-être pas aussi émancipateur qu'on l'a écrit fréquemment. En effet, en Suède, les femmes ne sont pas ou peu employées dans les mêmes secteurs d'activité que les hommes . Ainsi, les professions féminines sont moins valorisées et moins rémunérées que les professions masculines. Cette "ségrégation horizontale professionnelle est grande et encore plus marquée qu'en France. Ainsi, en Suède, la moitié des mères sont employées dans 3 professions principales : (personnels soignants (29%), instituteurs (19%) et cadres infirmiers sage femmes (7 %). Cette concentration est beaucoup plus faible en France où la moitié des mères est regroupée dans 6 professions. En outre, les mères suédoises sont presque 30% dans une seule activité (personnels soignants et assimilés) C'est également la première activité des mères françaises mais elles ne sont que 14%⁴.

En Allemagne et en Autriche, la famille est considérée non seulement comme une "valeur fonde la société" mais aussi comme une institution sociale fondamentale. Elle a une fonction de médiation entre l'Etat et l'individu. Elle va de pair avec une conception rigide des rôles féminins et masculins : la socialisation du jeune enfant relève de la compétence de la mère, la fonction économique de nourrir la famille revenant au père. En conséquence, la politique familiale est généreuse en allocations mais inconsistante en équipement d'accueil. Ce système d'allocation consiste en un congé parental rémunéré, octroyé sans conditions d'activité professionnelle antérieure à la naissance de l'enfant, ce qui en fait quasiment un "salaire maternel". Ainsi, même si le taux d'activité globale des femmes en Allemagne a progressé au cours des trente dernières années, l'activité des femmes reste discontinue : la majorité des femmes s'arrête de travailler entre 25 et 40 ans, lorsqu'elles ont des enfants puis retravaillent lorsque ceux-ci sont grands. Enfin, la société allemande a tendance à stigmatiser les mères qui travaillent.

⁴ Marc C. et Zajdela H. :*emploi des mères et politique familiale : doit-on s'inspirer sdu modèle suédois*. Centre d'études de l'emploi n° 45, 2005.

Au Royaume-Uni et dans les pays de l'Europe Sud, la question du soin des jeunes enfants n'est pas considérée comme du ressort de l'Etat. Les réseaux de proximité ou de solidarité familiale pallient ces manques. Dans les pays du Sud de l'Europe, l'absence d'évolution de la mentalité des hommes aggrave encore cette situation et le partage des tâches domestiques est quasiment inexistant, dans bon nombre de familles. En Espagne, dans un nombre non négligeable d'administrations publiques, il existe un système de "tolérance implicite". permettant aux mères de famille de raccourcir leurs horaires: une pratique qui crée des tensions entre les salariées du public et du privé. Au total, en Espagne, il existe une très forte polarisation entre celles qui ont créé "une famille moderne" parce qu'elles arrivent à "concilier" travail et prise en charge des enfants et celles qui ne trouvant pas de solutions pour la garde des enfants restent femmes au foyer.

La prise en charge des moins de 3 ans en France

➤ En France, où sont les 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans ?

D'après l'enquête budget des familles menés par INSEE en 2001, la moitié des enfants de moins de trois ans (49%) sont gardés exclusivement à leur domicile par un de leurs parents, dans la plupart des cas la mère (tableau 1).

Tableau I-1 : Mode de garde des enfants de moins de 3 ans

Mode de garde	Effectif (en milliers)	Répartition (en %)
Gardés au foyer par un parent (la mère dans 98 % des cas) bénéficiaire de l'APE	619	27%
Gardé au foyer par un parent (le plus souvent la mère) sans aucune aide publique	505	22%
Garde par un autre membre de la famille (grands-parents ou autre membre de la famille)	159	7%
Gardé à domicile par une personne rémunérée (famille bénéficiaire de l'AGED)	59	3%
Accueil au domicile d'une assistante maternelle agréée (famille bénéficiaire de l'AFEAMA)	397	17%
Crèches collectives (60%) et familiales (40%)	206	9%
Halte-garderie	129	6%
Scolarisés	201	9%
Ensemble	2275	100,0

D'après : Insee enquête budget des familles 2001 et Insee, regards sur la parité, 2004. Voir aussi le document de synthèse : Les inégalités entre les femmes et les hommes : les facteurs de précarité (Rapport publié à la documentation française ; 2005.)

Dans presque un tiers des cas (27%), l'enfant est gardé au foyer par la mère, qui, en se retirant du marché du travail est devenue bénéficiaire d'une allocation parentale d'éducation (APE) versée par la Caisse nationale d'Allocations familiales. (CNAF).

Dans 22% des cas, la garde de l'enfant par sa mère au foyer n'est accompagnée d'aucune prestation spécifique. Seuls 3 % sont gardés au domicile des parents par une personne rémunérée...

Un peu plus de 17 % sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle et leurs parents bénéficient de l'Allocation à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA). Seulement 9 % vont à la crèche (crèches collectives et familiales) et 6 % sont gardés en dehors du foyer familial par un autre membre de la famille, (grands-parents par exemple) , 6 % vont à la halte- garderie et 9 % sont scolarisées à 2 ans en petite section de l'école maternelle.

Au total, moins d'un enfant sur quatre (24%) est accueilli dans une structure collective (crèches, haltes-garderies, écoles maternelles)

➤ Le dispositif des prestations pour la garde de l'enfant

La faible prise en charge des enfants de moins de 3 ans dans des structures collectives est le résultat des orientations publiques qui durant 20 années ont développé des aides aux modes de garde individuels plutôt que d'investir dans la création de structures publiques.

Avant 2004

L'ensemble des données de notre étude concernant les prestations correspond à la situation des années 2001-2002 et font donc référence aux appellations qu'elles avaient alors (APJE, APE, AGED, et AFEAMA).

1/**APJE** (allocation pour jeune enfant): prestation de base versée à toute famille ayant à charge un enfant de moins de 3 ans. Outre la prime versée pendant la grossesse, elle comprenait elle une allocation mensuelle, sous condition de ressources. Environ 60% des familles ayant un enfant de moins de 3 ans percevait cette allocation en 2001, son montant s'élevait à 156€ par mois.

2/ **APE** (allocation parentale d'éducation): prestation versée lorsque l'un des parents (la mère dans 98% des cas) cesse (ou réduit) son activité professionnelle pour élever au moins deux enfants (dont l'un a moins de trois ans). En 2001, le montant versé à taux plein était de 485€ par mois et 23 % des mères ayant un enfant de moins de 3 ans en bénéficiaient.

3/ **AFEAMA** (Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée) : elle est accordée pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Elle s'élevait à 380 -400€ par mois. Elle comprenait d'une part une allocation variant en fonction du revenu de la famille et d'autre part la prise en charge des cotisations sociales salariales et patronales .

4/ **AGED** (allocation de garde d'enfant). Elle correspondait à une prise en charge de 75 % des cotisations associées au salaire de l'employée de maison qui s'occupe de l'enfant avec un plafonnement du salaire au-delà duquel le taux diminue à 50%. En 2001, elle s'élevait en moyenne à 180€ par mois.

De plus, elle s'accompagne d'une déduction fiscale accordée dans le cadre général des aides fiscales accordées pour l'emploi d'une salariée à domicile et qui s'élève à 50% des dépenses engagées dans la limite de 6900 € (en 2001). Ce plafond a été relevé à 10 000 € en 2003... !

Après 2004

La réforme mise en place en 2004 a eu pour objectif de simplifier les systèmes d'aides tout en maintenant les mêmes principes. La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) mise en place en janvier 2004 est donc une prestation globale Elle a permis à un nombre plus grand de familles d'accéder à la garde individuelle et notamment à une assistante maternelle.^{5 6}

Pratiquement, le PAJE est un mécanisme à 2 étages qui comprend un socle et un complément de libre choix

- Le socle de la PAGE correspond à l'APJE . toutefois, grâce au relèvement du plafond de ressources de la famille, une hausse de 15 % du nombre de familles éligibles a été enregistrée. Ce relèvement est particulièrement favorable aux couples dont les 2 conjoints occupent un emploi stable et sont rémunérés à un niveau proche du salaire moyen.

-Les parents ont en outre la possibilité de demander un complément de " libre choix d'activité" qui correspond à l'APE (si l'un des parent interrompt ou réduit son activité afin de s'occuper lui-même de son enfant) et un complément de " libre choix du mode de garde" en cas de recours à une assistante maternelle ou à une garde à domicile et qui correspondent à l'AFEAMA et à l'AGED.

Pour les parents employeurs d'une assistante maternelle, des gains significatifs ont été introduits grâce à la réforme de l'AFEAMA par suite du relèvement des seuils de modulation. Ainsi par exemple, plus d'un tiers des familles concernées ont gagné entre 100 et 150 € par mois. et 41 % ont gagné moins de 50€ par mois.

➤ le "libre choix" est une fiction : le mode de garde est largement déterminé par les revenus des parents

Contrairement à certaines idées reçues et comme le montre l'étude présentée dans le tableau 2 l'assistante maternelle agréée n'est que peu accessible aux familles "les plus modestes" ou "modestes". En effet, parmi les enfants des familles dont le revenu mensuel par unité de consommation est inférieur à 748€et à 950 €, seuls 7% et 10% respectivement d'entre eux sont gardés par une assistante maternelle.

À l'inverse, pour 30% et 42 % des jeunes enfants dont les parents appartiennent à ces mêmes catégories, c'est la mère bénéficiant de l'APE qui garde son enfant au foyer.

⁵ l'e-ssentiel publication de la CNAF (DSER) n°31 - 2004

⁶ Caussat L., Le Minez S. et Pucci M : Les aides aux familles ayant des jeunes enfants Solidarité et santé,n°3, 2003).

**Tableau I- 2 :Mode de garde des enfants âgés de moins de 3 ans
par tranche de niveau de vie**

Niveau de vie	Les plus modestes	Les modestes	Les médians	Les aisés	Les plus aisés	Ensemble
<i>Plafond (en euros par mois)</i>	748	950	1 197	1 496	-	-
Assis. mat. agréée	7	10	22	31	27	19
Crèche	5	8	13	13	8	9
Salarié à domicile	0	0	0	0	8	2
APE	31	42	28	9	9	24
1 des 2 parents inactif	33	16	7	5	3	13
Autre*	24	23	31	42	45	33
Total	100	100	100	100	100	100

* :Halte-garderie, jeune fille au pair ; jardin d'enfant, école maternelle

Source : CNAF-Direction des statistiques, des études et de la recherche, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

➤Coût des modes de garde: charge relative de la dépense publique et du coût pour les parents

-Des choix politiques

Pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans, il n'est pas inintéressant de comparer le coût net pour ses parents au montant net dépensé par enfant par l'ensemble des collectivités, qu'il s'agisse des dépenses de fonctionnement des structures d'accueil collectives (engagées par l'Etat et les collectivités locales pour les crèches, halte-garderie et écoles maternelles pour les 2 ans) ou encore des dépenses engagées par l'Etat sous formes de prestations individuelles .

Il est aussi très instructif de comparer la masse financière globale consacrée à l'accueil des 550 000 enfants, dans des structures collectives à celle dépensée sous formes de prestations pour la garde individuelle de 1,2 million enfants

En effet, la politique budgétaire d'un pays ainsi que ses priorités relèvent avant tout d'un choix de société. Même si le coût de l'accueil collectif est élevé pour les collectivités, cette dépense publique est justifiée par le choix politique qu'il sous-tend. Car pour aller vers plus de justice sociale, pour aller vers une plus grande qualité du service éducatif, le coût de la prise en charge collective des moins de 3 ans a un coût élevé qui est aussi celui de l'émancipation des femmes.

Les données du tableau 3 comparent pour chaque mode de garde, son coût annuel pour les parents et la dépense publique correspondante. Le coût net pour les parents est calculé en soustrayant du montant des dépenses engagées par les parents, les aides correspondantes qu'ils reçoivent ainsi que les allègements fiscaux, auxquels éventuellement ils ont droit (voir ci-dessus AGED).

-Le coût net annuel pour les parents par enfant (tableau 3)

Assistante maternelle et garde de l'enfant à son domicile De manière générale, pour les parents, la garde individuelle est deux fois plus coûteuse que la prise en charge collective dans une crèche. Le coût moyen net par enfant s'élève en effet à 2165 euros par an lorsque

l'enfant est gardé par une assistante maternelle agréée et de 2002€ lorsqu'il est gardé par une employée de maison. La crèche coûte en moyenne. 942 euros.

On reste quand même médusée par le faible coût net de la garde de l'enfant pour les parents qui perçoivent l'AGED!! En effet, si l'on estime à 14 000€ le coût annuel de l'emploi d'une employée de maison, on mesure l'importance des avantages fiscaux accordés pour ce type de garde et qui aboutit à ce que le coût net ne s'élève qu'à 2202 € par an....

Crèche collective : La crèche est le mode garde socialement le plus juste⁷. Le tarif d'une place en crèche (ou dans une autre structure collective) dépend du revenu des parents.

Le barème national équivaut à 12 % du revenu des parents pour un seul enfant et à 10 % dans le cas de deux enfants, ce qui permet à tous les parents en emploi d'accéder à ce mode de garde, si ce n'est que le nombre insuffisant de places et leur répartition géographique très disparate ne permet pas de répondre à la demande. Notons enfin que la priorité étant accordée aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle, les enfants dont les parents (ou l'un des parents) sont au chômage accèdent plus difficilement à ce mode de garde qui pourtant faciliterait les conditions de la recherche d'emploi.

Halte garderie et maternelle : La halte-garderie est le moyen le plus utilisé par les familles dont l'un des parents travaille à temps partiel ou bien a des horaires de travail atypiques ou de courte durée. Son coût annuel pour les parents est en moyenne de 155 €. Cette somme a été calculée sur la base d'une utilisation moyenne de 100 jours par an.

Enfin, pour les enfants scolarisés à 2 ans, le coût des prises en charge périscolaires s'élève en moyenne à 399€ par an.

Tableau I-3 - Les différents modes de garde : coût pour les parents et dépense publique

Mode de garde	Coût net pour les parents par enfant en euros	Dépense publique par enfant en euros	Masse budgétaire globale en millions d'euros
Scolarisés	399€	4 000€	800M€
Par la mère qui reçoit l'APE	-	4800€	2980M€
À domicile par une personne rémunérée	2202€	5060€	304M€
Crèche	942€	14 000€	2740M€
Halte-garderie	155€	5000€	650M€
Assistante maternelle	2165€	6 000€	2 400M€

D'après : Insee enquête budget des familles 2001, Insee, regards sur la parité, 2004, Perivier H : la garde des jeunes enfants : affaire de femmes ou affaire d'état. (Lettre de l'OFCE n°228 -2003) et CNAL (comité national d'action laïque- Voir aussi le document de synthèse : Les inégalités entre les femmes et les hommes : les facteurs de précarité (Rapport publié à la documentation française ; 2005.)

⁷ Rapport à la ministre chargée de la parité; *Les inégalités entre les femmes et les hommes : les facteurs de précarité* (Rapport publié à la documentation française 2005.

-La dépense publique pour les différents modes de garde (tableau 3)

Assistantes maternelle et garde de l'enfant à son domicile : Pour les assistantes maternelles, la dépense publique annuelle par enfant s'élève à 6 000€ par enfant et la masse budgétaire globale s'élève à 2400 M€,

Pour les parents bénéficiaires de l'AGED, il faut ajouter au coût de la prestation elle-même un manque à gagner pour l'Etat lié aux avantages fiscaux (une " dépense " fiscale comme le disent les spécialistes de ces questions). D'après les études rapportées de Caussat et col⁸, la masse des déductions fiscales liées à l'emploi d'un salarié à domicile s'élève, en 2002, à 1360 millions d'euros. Selon l'enquête "Revenus fiscaux de 2000",⁹ 13 % des familles déclarant de tels frais ont des enfants à charge de moins de 6 ans. Le produit de ces 2 chiffres donne une valeur approchée des réductions fiscales associées à l'AGED: 177 M €. La masse budgétaire globale correspondante s'élève à 304M€.

On arrive donc à une dépense publique pour la garde d'un enfant à son domicile de 5060€ , une somme très voisine de celle dépensée pour une assistante maternelle.

Crèche collective: Le fonctionnement d'une place de crèche constitue la dépense publique (assumée par l'Etat et les collectivités locales). par enfant est la plus importante . On estime à 60-65 € le coût du fonctionnement journalier d'une place de crèche^{10,11} . Ainsi, la dépense budgétaire totale de fonctionnement pour l'ensemble des enfants pour 200 jours par an s'élève à 2 600M€.. Même si le coût de la construction d'une place de crèche peut sembler élevé (20 à 25000 € par enfant) , son amortissement sur 20 ans environ ne représente qu'environ 143 M€ par an. Au total, la masse budgétaire globale (construction +fonctionnement) peut être estimée à 2 743M ce qui correspond à une dépense publique annuelle pour une place de crèche d' environ de 14000€ .

Halte-garderie et maternelle La dépense publique quotidienne par enfant été évalué a environ 50€. Ce mode de garde étant le plus souvent utilisé à mi-temps (100 jours) ou moins, la dépense publique maximale annuelle peut être évaluée à 5 000€ par enfant ce qui correspond à une masse budgétaire globale de 650M€.

Enfin, pour les enfants scolarisés à 2 ans la dépense publique s'élève à 4000€ par an et par enfant. la masse globale budgétaire pouvant ainsi être estimée à 800 M€ par an.¹²

Pour terminer voici sous une forme encore plus accessible les montants respectifs de la dépense publique pour les différents modes de garde

Tableau I-4 Dépense publique journalière

Place de crèche collective	70€
Place chez une assistante maternelle agréé	30€
Place en halte garderie	50€
Garde par une employée de maison	22€

⁸ Caussat et col, 2003 opus cité

⁹ voir dans Caussat et col, 2003 opus cité

¹⁰ . Fondation Copernic, Politiques alternatives n°2, *Pour un service public de la petite enfance* <http://www.fondation-copernic.org/Doc%202.pdf>

¹¹ Perivier H. : *la garde des jeunes enfants : affaire de femmes ou affaire d'état* . Lettre de l'OFCE n°228 –2003.

¹² CNAL : comite national d'action laique site : www.laicite-laligue.org

➤ la prise en charge de la petite enfance , les femmes victimes du néolibéralisme.

La France est l'un des pays d'Europe où le système public de prise en charge de la petite enfance est encore l'un des plus développés . Mais, alors qu'un effort important avait permis pendant les " trente glorieuses" la création de crèches à un rythme soutenu, dès le début des années 80, les politiques de prise en charge de la petite enfance ont complètement tourné le dos à cette orientation¹³.

Depuis lors, les différents gouvernements, qu'ils soient de droite ou de gauche, ont fait le choix de favoriser les formes individuelles de prise en charge et ont arrêté, presque totalement, le développement des crèches. Au nom de " nécessaires restrictions budgétaire" ces choix gouvernementaux font partie de ces nombreux renoncements politiques qui depuis 25 ans aboutissent à accompagner le néolibéralisme.

Cette réorientation s'est opérée dès le début des années 80 et s'est traduite par une série de lois qui, de 1977 à 2004, ont permis de l'encadrer :

Encadré 2

De 1977 à 2005

des lois encadrent la réorientation des modes de garde

1980 : encouragement à l'emploi d'une assistante maternelle à l'extérieur : AFEAMA

1985 : création de l'APE (ouverte seulement à la naissance du 3e enfant)

1986 : encouragement à l'emploi d'une personne à domicile (AGED).

1994 : APE élargie aux parents de 2 enfants

2004 : réforme de la PAJE : refonte des différentes prestations en une allocation unique avec " libre choix " du mode de garde ou " libre choix d'activité ".

2004 : L'APE est ouverte au 1^{er} enfant pour une durée de 6 mois à compter de la fin du congé de maternité.

2005 : Congé parental d'un an pour le 3e enfant, proportionnel au salaire avec un plafond de 750 €

Cette politique est clairement illustrée par l'évolution du nombre des bénéficiaires et des montants

Les données de la figure 1 (partie droite) montrent clairement l'évolution de 1993 à 2001 des masses financières correspondant aux différents modes de prestations. La masse budgétaire consacrée annuellement à l'APE a triplé, celle de l'AFEAMA a augmenté de 150 % alors que la masse financière consacrée aux crèches a totalement stagnée.

Les données de la figure 1 (partie gauche), montrent le développement fulgurant du nombre de bénéficiaires de l'APE depuis son élargissement au deuxième enfant en 1994. Jusque là, son attribution à partir du 3eme enfant n'avait que peu d'effets. le nombre de familles qui accèdent à la crèche n'augmente pas

La faible dépense représentée par l'AGED (113 millions d'euros en 2002) n'es qu'apparente car il faut y ajouter les avantages fiscaux accordés à l'emploi d'une personne à domicile et qui correspondent à une " dépense " de 177 millions d'euros.

¹³ Drees, Collection statistiques n°1, Juin 2000 : *Les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants*, <http://www.sante.gouv.fr/drees/seriestat/collstat01.htm>

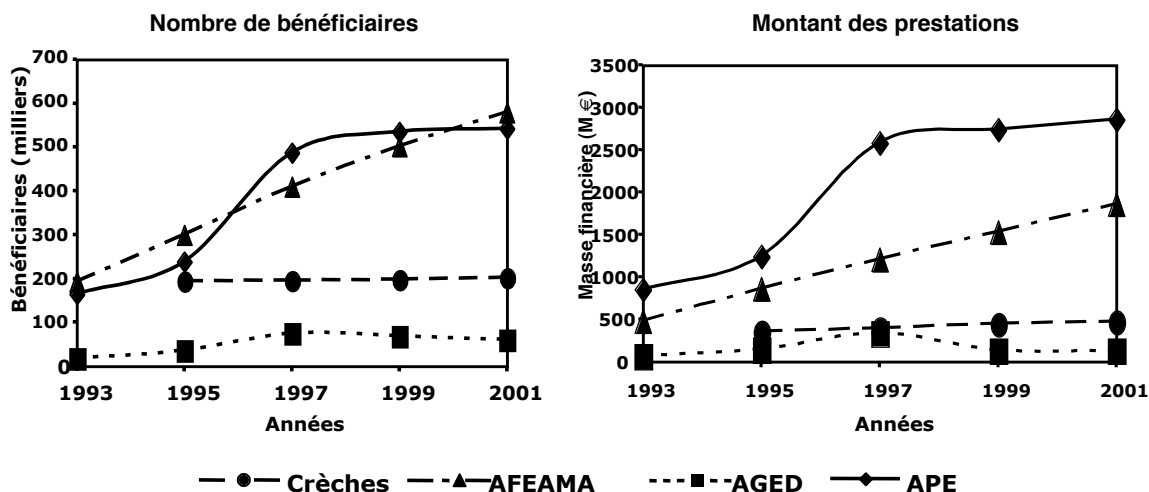


Figure 1 : Prestations pour la garde des 0-3 ans : évolution du nombre de prestataires et su montant global des prestations

D'après Legendre F., Lorgnet J-P., Mahieu R., Thibault F. « Les aides publiques à la garde des jeunes enfants » Recherches et Prévisions n°75 - mars 2004. Voir aussi le document de synthèse : « Les inégalités entre les femmes et les hommes : les facteurs de précarité » (Rapport à la ministre chargée de la parité publié à la documentation française ; 2005.)

Au total, de 1993 à 2001, alors que l'ensemble des masses budgétaires consacrées à ces prestations de garde des 0-3 ans a indéniablement augmenté (passant de 756 milliards à 8332 milliards d'euro), cette croissance ne s'explique pas par une variation en correspondance du nombre annuel de naissances (712.000 à 775000). Ces données montrent donc que des moyens financiers réels ont été accordés. Ils correspondent à une véritable volonté politique de prise en charge de la petite enfance et que celle-ci accorde la priorité à la garde individuelle. Ajoutons, comme le montre une autre étude que dans la même période, le rythme de croissance des crèches s'est considérablement ralenti : 5000 places supplémentaires étaient créées chaque année sur la période 1985-1996, ce chiffre tombe à 1500 entre 1996 et 1999¹⁴

le désengagement de l'Etat vis à vis des crèches collectives

C'est à partir du début des années 80 années que les coûts de construction et de fonctionnement des crèches ont été jugés trop importants¹⁵. La décentralisation amorcée en 1983 a permis à l'état de transférer cette responsabilité sur les communes, mais les collectivités locales n'ont pas été dotées des moyens suffisants pour répondre aux besoins des familles. La participation des CAF à l'investissement et au fonctionnement des crèches n'est pas devenu négligeable, mais les collectivités locales, (si tant est qu'elles considèrent ce problème comme important), doivent assumer 30 % du total de ces dépenses, ce qui dans de nombreuses communes est irréalisable.

Cette politique a largement contribué à une très inégale répartition géographique des capacités d'accueil dans les structures collectives. Les villes sont beaucoup mieux équipées que les zones rurales. Alors que le taux moyen, sur l'ensemble du territoire est de 6,3 places

¹⁴ DRESS, 2000 dans Perivier 2003, opus cité.

¹⁵ source H. Perivier 2003).

pour 100 enfants de moins de 3 ans, il est de 15,9 en Ile France (et de 23,9 à Paris) et moins de 2 en Charente-Maritime.

Malheureusement, ce n'est pas le FIPE (fonds d'investissement à la petite enfance), créé en 2000 par les CAF qui va permettre de remédier à ces disparités géographiques. En 2000, il s'élevait à 230 M€. Il a été renouvelé en 2004 pour un montant inférieur d'environ 15%. Il permettrait de créer seulement 10,000 places par an, un nombre insuffisant pour combler le manque de places en crèche

➤ **L'ouverture au 2e enfant de l'APE en 1994, a fait régresser de façon importante et pour la première fois en 30 ans, le taux d'activité des jeunes mères.**

« Jusqu'en 1994, L'APE n'était utilisée que par des mères interrompant leur activité professionnelle pour élever leur 3^{ème} enfant jusqu'à 3 ans. De cette façon, l'APE était utilisée d'une part par des femmes des couches moyennes (employées et professions intermédiaires) qui étaient assurées de pouvoir retrouver leur emploi à la fin de ce congé et ,d'autre part, par des femmes au chômage ou en inactivité au moment de la 3eme naissance. Sous cette forme, l'APE n'a touché que très peu de femmes et s'était stabilisé au début des années 1990 autour de 160.000¹⁶ .

Par la loi de Juillet 1994 les droits à l'APE sont ouverts aux familles de 2 enfants sans aucune condition de ressource. Cette extension connaît un succès fulgurant et l'activité des jeunes mères de famille qui ont un enfant de moins de 3 ans chute brutalement, leur taux d'activité diminue de 15 points, passant de 75% à 50%. Pour la première fois depuis 30 ans, le taux d'activité des femmes de ces tranches d'âge diminue. .."¹⁷ . De nombreuses études convergent aujourd'hui sur ce point : l'APE de rang 2 aurait incité au moins 120000 femmes à se retirer du marché du travail chaque année¹⁸ .

Mais de quelles femmes s'agit-il et quel est leur avenir ? Les résultats des recherches s'accordent pour montrer que les femmes qui ont recours à l'APE sont en majorité de milieu modeste et sont soit dans une situation de précarité (travail à temps partiel) soit au chômage pour 30% d'entre elles¹⁹. Dans l'une ou l'autre de ces situations, elles peuvent trouver un avantage financier en recourant à l'APE dont le montant représente un demi SMIC. Et ce, d'autant plus souvent qu'elles habitent dans des régions faiblement pourvues en équipements collectifs... Si la faiblesse du salaire joue un rôle fondamental dans la décision, les conditions d'emploi et en particulier la flexibilité des horaires ont aussi une influence sur le recours effectif à cette allocation²⁰. On comprend donc pourquoi certaines préfèrent être à court terme de "bonnes mères", au péril de leur réinsertion professionnelle. En quelques années, l'APE a rayé des listes du chômage des dizaines de milliers femmes devenues aujourd'hui "inactives". Plus d'un tiers des femmes ne retrouve pas de travail. Les études de trajectoire d'emploi montrent que les femmes qui prennent l'APE ne souhaitent pas tant rester au foyer que de trouver un moyen pour fuir un emploi en raison de leurs mauvaises conditions de travail.

¹⁶ Afsa C. " l'activité féminine à l'épreuve de l'allocation parentale d'éducation" Recherches et Prévisions n°46, 1996.

¹⁷ Maruani M. , *Travail et emploi des femmes* , 2003, La découverte

¹⁸ Marc C . Recherches et prévisions n°75-mars 2004

<http://www.caf.fr/web/WebCnaf.nsf/VueLien/RECHERCHESPRESVISIONS75ART2?opendocument>

¹⁹ (Afsa C. 1996, opus cité

²⁰ Marc C., 2004. opus cité

➤ Une individualisation des modes de garde qui aggrave les inégalités sociales.

Comment ne pas faire le lien entre l'extension dans les années 1980 des principes néolibéraux à un nombre croissant de sphères économiques et le développement du chômage de masse, mais aussi les politiques gouvernementales de la famille qui l'accompagnent.

Sur le marché du travail, on assiste à un développement significatif des emplois précaires qui affecte encore plus l'emploi féminin que l'emploi masculin. Par ailleurs, le refus d'une véritable politique de réduction du temps de travail (RTT) ainsi que la mise en place d'une flexibilité accrue, tous ces facteurs ont largement contribué à faire accepter cette individualisation des modes de garde.

Il ne s'agit pas seulement de réduire les dépenses publiques pour réduire le déficit. Les choix ne sont pas uniquement financiers mais politiques et idéologiques.

D'une part, il s'agit de faire baisser les chiffres du chômage en avançant l'idée que les femmes sont indispensables à leurs enfants ce qui permet de renvoyer à la maison les femmes aux emplois les plus précaires qui ne trouvent pas de place de crèches et qui prennent l'APE. En réalité, on fait d'une pierre deux coups : ces femmes sortent du chômage et l'on réduit l'enveloppe initiale consacrée à la garde des enfants, car il est moins coûteux de faire garder un enfant par sa mère payée à un demi SMIC que d'ouvrir une place en crèche.

D'autre part, le renvoi des femmes "à la maison" par l'APE est lié au développement de l'idéologie "maternaliste", largement portée par certains courants de praticiens psychanalystes qui tentent d'imposer le concept selon lequel la mère est indispensable... que les pères ne peuvent pas remplacer certaines "fonctions maternelles"..... bref un retour à des valeurs et des rôles traditionnels qui visent à culpabiliser les femmes.

On mesure bien ici, bien comment les choix néolibéraux et la circulation des stéréotypes féminins et masculins, produits de la domination patriarcale se renforcent mutuellement.

En ralentissant l'investissement public dans les structures d'accueil collectif des jeunes enfants et en donnant accès à l'APE dès le 2^e enfant comme solution au chômage, les politiques de la petite enfance ont engendré de fait la régression sociale de nombreuses femmes des milieux modestes et la remise en cause de leur autonomie.

En effet, d'une part, on abandonne les femmes aux revenus les plus modestes, faute de places dans les crèches collectives, le seul mode de garde qui leur est accessible.

D'autre part, depuis 2004, seules les femmes des couches moyennes et supérieures ont réellement bénéficié de la réforme de la PAJE.

Enfin, le relèvement du plafond des dépenses donnant droit à un allègement fiscal renforce encore les inégalités. Seules les familles imposables bénéficient de cet avantage. Cette réduction qui peut atteindre 130€ par mois est un cadeau pour les familles les plus aisées. La réduction d'impôt offerte dans le cadre de la garde en crèche ou par une assistante maternelle est, en comparaison ridicule (le montant du crédit d'impôt est égal à 25 % des sommes dépensées, après déduction de la prestation CAF et dans la limite de 2 300 €). Cette politique fiscale symbolise la volonté du gouvernement actuel qui veut supprimer le caractère redistributif des politiques familiales pour le centrer sur la prise en charge du coût de l'enfant pour la dépense publique, ce dernier augmentant avec le revenu des parents.

Les dernières propositions, annoncées en Septembre 2005, lors de dernière conférence de la famille permettraient de mettre en place un nouveau dispositif de congé parental pour le 3^e enfant court d'une durée d'un an avec compensation salariale relié au salaire : un véritable congé parental pour femmes aisées. Quelle femme en situation de travail précaire peut avoir recours à cette solution sans perdre son emploi ??

➤ “Crèches d’entreprise / Crèches privées“ : les gouvernements Raffarin –Villepin ont-ils mis en route la privatisation des services d’accueil collectif ?

Passé inaperçu aux yeux du grand public, le projet gouvernemental annoncé en Avril 2003 lors de la Conférence de la Famille représente un tournant politique important.

Le gouvernement a annoncé qu’il allait débloquer 40 millions d’euros pour financer la création de crèches privées agréées par la Cnaf²¹. Intégré dans la loi de finances 2004, ce nouveau dispositif vise à soutenir les entreprises qui développeraient des « crèches d’entreprise » pour leurs salariés. Alors qu’auparavant les entreprises payaient la totalité des frais engagés dans la création et la gestion d’une crèche, elles se verront à présent aidées par des fonds publics ; elles seront également remboursées d’une partie des sommes investies par des déductions d’impôts²².

C’est ainsi que la CAF propose un partenariat aux entreprises :

- Aide à l’investissement, de 6 000 à 12 000€ par place créée, c’est-à-dire de 40 à 80% du budget nécessaire pour l’ouverture d’une place en crèche.
- Subvention *d’exploitation* qui prend en charge une partie des frais de fonctionnement
- Le contrat “enfance entreprise “ qui couvre au moins 50% des dépenses de fonctionnement liées à la création de nouvelles places.

En résumé, grâce à ces financements publics la crèche coûtera 6 à 7 fois moins chères à l’entreprise.

Les « crèches d’entreprise » aidées par la Cnaf doivent appliquer les mêmes tarifs journaliers que les crèches collectives publiques ou associatives calculées sur le barème Cnaf en vigueur basé sur le montant des revenus de la famille.

Encadré 4

Les bébés au rythme du travail des parents

Les nouvelles “crèches d’entreprise “

Depuis la mise en place de a loi, une centaine de projets ont été déposés et quinze crèches ont vu le jour. En novembre 2005, une crèche interentreprises de 60 places a été ouverte aux salariés de Gaz de France, de PSA Peugeot Citroën, de la CAF et de la protection maternelle infantile (PMI). En janvier 2006, à Bonnemain, village de 1200 habitants d’Ile et Vilaine une crèche de 20 personnes devraient accueillir les enfants des salariés de la mairie, de la société d’électronique Delta Dore et d’AES Laboratoires.

Les sociétés espèrent ainsi offrir à leurs salariés des crèches“ adaptées “aux rythmes de travail des parents Une structure d’accueil ouverte de 5 heures du matin à 20 heures pendant la semaine et 7 heures à 17 heures, le week-end devrait ouvrir ses portes ; en Janvier 2006 à l’Aéroport de Roissy ;Les 60 places de “Globe trotteurs“ sont destinées aux salariés d’Aéroport de Roissy, Air France ou de Servair.

La CAF estime que 4000 places “privées“ pourraient voir le jour à l’horizon 2008.

²¹ Le plan global crèches comprend 200 millions d’euros destinés à financer 20 000 places en crèche à partir du 1^{er} janvier 2004

²²La loi des finances de 2004 crée un « crédit impôt famille » pour les entreprises créant des crèches pour leurs salariés. Elles se verront rembourser 25% des sommes investies et pourront également déduire 35 % des charges de création et de fonctionnement du montant imposable .

Une réponse aux besoins des parents ?

La proximité la crèche, rassurante pour les parents, et l'adéquation aux horaires de l'entreprise facilitent la vie des parents. On peut dire que la proposition répond à un souhait des femmes, aspiration exprimée depuis longtemps car les « crèches sur les lieux de travail » facilitent l'intégration des femmes dans la vie professionnelle. Les crèches d'entreprise existent depuis longtemps notamment dans le secteur hospitalier et dans certaines grandes entreprises où les horaires sont élastiques²³.

Aujourd'hui, si ces nouvelles propositions répondent aux besoins des parents, notamment des femmes, elles ouvrent la porte à la privatisation du service d'accueil de la petite enfance. Le secteur privé est invité à pallier les carences du secteur public dans un domaine crucial qui devrait être assuré par les politiques publiques. .

Il s'agit bien d'un désengagement programmé. Le fond d'investissement à la petite enfance (FIPE) destiné à la création de crèches collectives a diminué en 2004 (voir ci-dessus) . De plus aujourd'hui 20% de ce fond est affecté aux « crèches d'entreprises » et aux crèches privées ce qui n'était pas le cas auparavant. Subventionnées par les fonds publics mais en l'absence de gestion par les comités d'entreprise, il n' y aura plus à terme de contrôle de la façon dont cet argent public sera utilisé.

Des sociétés privées proposent leur service

D'ores et déjà, des entreprises privées, prestataires des services, proposent leurs conseils aux entreprises tentées de créer une crèche d'entreprise pour leurs salariés.

Ces prestataires de services se chargent de définir les demandes des salariés, de chercher les locaux pour la crèche et surtout de réunir les aides en tout genre (de la CAF et des collectivités territoriales) et les autorisations administratives nécessaires. . Elles vendent les crèches « clés en main » après avoir embauché le personnel pour le compte de l'entreprise Elles pourront alors se charger de gérer le nouvel établissement.

Ne nous y trompons pas : les profits de ses prestataires de services ne pourront se faire qu'au détriment de la qualité de la prise en charge Alors que les crèches publiques françaises sont l'objet d'une réglementation très exigeante concernant le nombre et la qualification des personnels, on peut craindre, à moyen terme, que ces exigences volent en éclats

L'état se désengage et donne aujourd'hui l'occasion à des entreprises privées de profiter d'un marché intéressant où la demande est considérable!

Dans le cadre l'éventuelle adoption de la directive Bolkestein et de l'AGCS, ces pratiques seront encouragées de façon légale.

Pour les employeurs, il s'agirait de réduire l'absentéisme, de fidéliser leurs employés et donc... de prévenir la pénurie de main d'œuvre annoncée à l'horizon des années 2015 dans de nombreuses études.

À quel prix pour les femmes ??? Pour l'instant, l'ensemble des projets présentés à la CNAF proposent principalement des horaires décalés. Les crèches d'entreprise seront-elles le prétexte pour d »réglementer encore davantage les horaires de travail des femmes ?

Affaire à suivre...

A l'opposé des crèches privées d'entreprise, un contre exemple : la maison de la petite enfance

²³ Avant ces mesures, la plupart des crèches d'entreprises sont nées grâce à l'aide du Comité d'entreprise. Les CE ont ainsi créaient des associations qui leur permettaient d'ouvrir une crèche et de la gérer soit avec la participation de la direction soit indépendamment. Il y a aujourd'hui 224 crèches d'entreprise en France qui accueillent 15 000 enfants, soit 7 % du total des enfants en crèche.

A Saint-Etienne du Rouveray

Dans cette commune de 29 000 habitants, située dans la banlieue de Rouen, l'équipe municipale et les enseignants de maternelle ont uni leurs efforts pour obtenir, en 1992, l'ouverture de ce centre polyvalent où des solutions originales ont été proposées pour répondre de façon souple aux besoins des parents, pour socialiser les tout-petits tout en respectant leur rythme et pour scolariser très progressivement les enfants 2 ans.

→ La Maison de la Petite Enfance est une structure qui peut recevoir les enfants âgés de moins de six ans. Elle est composée :

- ♦ d'un accueil collectif de 32 places
 - 18 places pour l'accueil régulier pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans
 - 14 places pour l'accueil occasionnel pour les enfants âgés de 3 mois à 4 ans
- ♦ d'un accueil familial de 12 places en accueil régulier chez des Assistantes Maternelles pour des enfants âgés de moins de 4 ans
- ♦ d'un centre de loisirs maternel de 25 places pour les enfants âgés de 2 ans à 6 ans
- ♦ d'une garderie périscolaire en relation avec l'école Robespierre et le centre de loisirs pour les enfants âgés de 2 ans à 6 ans
- ♦ de deux classes de maternelles petite section (*annexe de l'école Robespierre*) pour les enfants âgés de 2 à 3 ans.es enfants âgés de moins de 4 ans.

Cet établissement public a été construit grâce à la CAF, au conseil général et au conseil régional. Dans de nombreux centres multi accueil, la qualification du personnel n'est pas aussi élevée que dans les crèches municipales. Dans cette maison de la petite enfance, c'est tout le contraire et ce, grâce à la volonté et à la détermination de l'équipe municipale et de l'équipe pédagogique dont le souci a été de faire comprendre aux élus l'importance de cette structure dans cette ville où les problèmes économiques et sociaux sont nombreux.

Nous nous contenterons ici de décrire les aspects qui nous apparaissent comme les plus originaux ; l'accueil temporaire, le fonctionnement de la crèche familiale et l'accueil des enfants de 2 ans dans les classes de maternelles ;

→ Un lieu de suivi pour les familles en difficulté sociale :

L'accueil collectif réserve six places dites « temporaires » aux familles retrouvant un emploi, une formation, un stage à durée déterminée ou pour un dépannage (*assistante maternelle ou grands-parents indisponibles par exemple*).

La tarification mise en place, grâce au taux d'effort appliqué aux ressources permet aux familles, les plus démunies, de bénéficier des services offerts.

→ Une crèche familiale ou accueil familial

6 assistantes maternelles indépendantes motivées ont été recrutées par la mairie. Elles accueillent chacune 2 enfants placés par la crèche. Le barème caf s'applique également à ce service, il est particulièrement intéressant pour les familles disposant de faibles ressources. Les assistantes maternelles sont encadrées à domicile par une éducatrice de jeunes enfants (activités d'éveil) et sont accueillies en formation continue 10 matinées par an (formation assurée par l'éducatrice de jeunes enfants et la directrice puéricultrice).

Alors que ce système existe dans d'autres endroits ce qui frappent ici, c'est la qualité de la formule. Les enfants en accueil chez les assistantes maternelles, sont intégrés au sein de l'accueil collectif de la Maison de la Petite Enfance Anne Frank lorsqu'ils sont en âge de participer aux activités éducatives et à la socialisation

1) Le personnel de l'accueil familial :

- ♦ Une infirmière puéricultrice exerce les fonctions de direction de l'accueil familial.

♦ Une éducatrice de jeunes enfants a pour mission l'encadrement technique des assistantes maternelles, l'organisation des projets pédagogiques et la suppléance de la direction. Elle organise des activités éducatives au domicile des assistantes maternelles.

♦ Six assistantes maternelles : les assistantes maternelles sont agréées par le Conseil général de Seine Maritime et recrutées par la ville sous contrat , renouvelable tous les 3 ans. Ce statut est donc bien moins précaire que celui qui lie l'assistante maternelle aux parents –employeurs. Chaque assistante maternelle accueille 2 enfants régulièrement. Elles possèdent l'agrément pour l'accueil d'un enfant supplémentaire pour les dépannages.

♦ une secrétaire à mi-temps.

♦ Un médecin attaché à l'établissement

2) avantages et inconvénients. "L'avantage se sont les horaires d'accueil plus souples, à l'amiable avec l'assistante maternelle . Les besoins des enfants sont plus rapidement apportés du fait de la grande disponibilité des As. Mat. L'enfant prend son temps, il est moins "bousculé" son rythme est mieux respecté par exemple il n'est pas réveillé par les copains. le bébé aura son biberon plus rapidement etc..L'inconvénient, les enfants sont "plus sauvage, plus timide"... Mais cela dépend aussi de l'éducation familiale et des relations extérieure entretenues."

→Classes Maternelles Anne Frank

deux classes de maternelles accueil des 2 ans : 25 enfants par classes, une instit et une atsem par classe. ces deux classes sont rattachées à une école maternelle situé à proximité (une cour à traverser) . Les enfants sont accueillis à partir de deux ans s'ils sont propres . "L'équipe enseignante se pose la question d'un certain désengagement des familles face au tout petit...."²⁴

Afin de dédramatiser la prochaine rentrée des classes, en collaboration avec l'école Robespierre, les enfants de plus de deux ans sont invités à participer à des échanges avec les classes maternelles situées à la Maison de la Petite Enfance Anne Frank d'avril à juin. La visite des classes, puis la participation aux goûters et aux activités de la classe sont proposées aux enfants accompagnés d'une auxiliaire de puériculture.

Notons aussi , qu'il existe une très grande mixité sociale : 61 % d'enfants inscrits en halte et 20 % en crèche sont d'origine étrangère .Ces dernières fréquentent plus assidûment la halte que les familles françaises. Beaucoup de mamans d'origine immigrée mettent leurs enfants au centre, en halte-garderie , alors qu'elles sont "femmes au foyer", ceci a été rendu possible grâce en particulier au tarifs bas."Il semble aussi ,que les mamans sont fatiguées et dépassées par le comportement des enfants. L'éducation familiale n'a pas assez de limites et les enfants sont très durs à la maison...."

²⁴ Nous remercions Mme Josiane Goulard d'avoir pris le temps de répondre a nos questions . Ses réponses nous a permis de présenter ici la crèche anne Frank et ses réalisations.